



# Note de synthèse

## Rapport d'Orientations Budgétaires du Budget Principal 2019

---

Issu de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), le Rapport d'Orientation Budgétaire « nouvelle formule » doit maintenant faire l'objet d'une délibération et non plus simplement d'une prise d'acte de la part du Conseil Municipal.

Outre ce changement juridique, le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB ci-après) a toujours pour vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année d'exercice du budget à venir tout en précisant certains points particuliers comme la gestion de la dette, l'évolution du personnel ou les grandes dépenses/recettes en fonctionnement et en investissement.

Concrètement, l'instauration d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) apporte les principales modifications suivantes :

- les informations figurant dans le ROB doivent faire l'objet d'une publication, notamment sur le site Internet de la commune,
- le débat afférent à la présentation de ce rapport doit désormais obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique.

Enfin, le ROB doit dorénavant être transmis au représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

## SOMMAIRE

## **I.– FACTEURS EXTERNES A PRENDRE EN COMPTE**

- A. CONJONCTURE ECONOMIQUE
- B. DISPOSITIONS LEGISLATIVES SUR L'EVOLUTION DES FINANCES LOCALES

## **II. – PRINCIPALES ORIENTATIONS DU BUDGET 2019**

- A. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
- B. LA SECTION D'INVESTISSEMENT
- C. LA DETTE

## **III. – PERSPECTIVES PLURIANNUELLES**

- A. PROGRAMME PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS (DEPENSES/RECETTES)
- B. TENDANCES POUR LES PROCHAINES ANNEES
- C. PENALITES AU TITRE DE L'ARTICLE 55 DE LA LOI SOLIDARITE AU RENOUVELLEMENT URBAIN (SRU)

## I.— FACTEURS EXTERNES A PRENDRE EN COMPTE

### A. CONJONCTURE ECONOMIQUE

*Après un début d'année maussade (+0,2 % de croissance au premier comme au deuxième trimestre 2018), l'économie française s'est redressée cet été (+0,4 %). Ce retour à meilleure fortune était en partie acquis, avec le retour à la normale de facteurs ponctuels qui avaient grevé l'activité au printemps (maintenances dans les raffineries et grèves dans les transports ferroviaires notamment).*

*Dans le même temps, la zone euro, dont l'activité s'était mieux portée qu'en France au premier semestre 2018, a montré des signes d'essoufflement au troisième trimestre (+0,2 %). En particulier, l'activité italienne a marqué le pas et l'économie allemande a calé. (...)*

*Les climats des affaires, qui ne cessent de se dégrader depuis le début de l'année, suggèrent un affaiblissement de la croissance européenne qui ne se limiterait pas à des facteurs ponctuels.*

*L'activité américaine a, quant à elle, gardé une vigueur intacte, dopée par les réductions fiscales, au risque de déséquilibres macroéconomiques. Elle ralentirait toutefois un peu d'ici-là mi-2019. Les États-Unis continuent par ailleurs de faire peser sur le commerce mondial la menace de nouveaux relèvements des tarifs douaniers. (...)*

*Le contexte international est également marqué par le resserrement monétaire engagé outre-Atlantique : certaines économies émergentes pourraient en pâtir. Le prix du pétrole, après avoir progressé quasi-continûment depuis la mi-2017, a, sous l'effet d'un marché excédentaire et de facteurs géopolitiques, brutalement chuté en octobre et novembre, ce qui pourrait limiter l'inflation future, s'il ne connaissait pas un nouveau retournement. Le taux de change de l'euro face au dollar est quant à lui resté relativement stable depuis plusieurs mois.*

*Dans ce climat international voilé, l'Europe connaît également des problèmes internes, qu'il s'agisse des modalités du Brexit à venir, des incertitudes budgétaires italiennes ou des tensions sociales en France. L'analyse des cycles économiques au sein de la zone euro suggère par ailleurs que l'activité des principaux pays serait proche de son potentiel, c'est-à-dire que le dynamisme associé au rattrapage consécutif aux récessions passées serait en passe de s'estomper. Malgré les soutiens budgétaires dans quelques pays, l'activité de la zone euro poursuivrait donc son ralentissement, avec une croissance d'environ 0,3 % par trimestre d'ici-là mi-2019.*

*À cet horizon, l'économie française progresserait à un rythme similaire (0,2 % fin 2018, 0,4 % au premier trimestre 2019 puis +0,3 % au deuxième). En moyenne annuelle, le PIB français augmenterait de 1,5 % en 2018, et son acquis de croissance pour 2019 serait de 1,0 % à mi-année. L'emploi conserverait également un rythme modéré (64 000 créations nettes au premier semestre 2019, après 107 000 sur l'ensemble de l'année 2018) qui ne permettrait qu'une lente diminution du chômage (prévu à 9,0 % au printemps prochain).*

*Après d'importantes livraisons aéronautiques et navales fin 2018, la contribution du commerce extérieur à la croissance redeviendrait négative au premier semestre 2019. La progression de l'activité serait donc principalement portée par la demande intérieure : l'investissement des entreprises serait encore dynamique début 2019, en réponse aux tensions sur l'appareil productif, et soutenu par des conditions financières toujours accommodantes. L'investissement des ménages continuerait en revanche de se replier, comme l'indique l'évolution du nombre de permis de construire. Mais la consommation des ménages se redresserait, sous l'effet notamment des mesures de soutien au pouvoir d'achat, dont l'acquis de croissance annuelle s'élèverait déjà à 2,0 % mi-2019.*

*À côté des incertitudes internationales persistantes, le comportement de consommation des ménages français reste d'ailleurs un des aléas susceptibles d'affecter ce scénario, à la hausse comme à la baisse. La durée et les conséquences du mouvement social des gilets jaunes restent d'ailleurs très incertaines (...).*

*Extrait de la note de conjoncture de l'INSEE - Décembre 2018*

## **B. DISPOSITIONS LEGISLATIVES SUR L'EVOLUTION DES FINANCES LOCALES**

Cette année, les dispositions financières relatives aux collectivités figurent dans 2 textes :

- la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques (LPPF) 2018-2022,
- Et la loi de finance initial 2019 (LFI).

L'objectif de la loi de Finance 2019 est la réduction de la dépense publique à 3% du PIB soit 65 Md€ d'économie à l'échelle nationale. La contribution des communes à la réduction de la dépense doit se poursuivre.

La LFI 2019 comprend de nombreuses données sur la fiscalité intercommunale qui n'impactent pas les communes.

Dans le domaine communal, 3 dispositions sont à retenir.

### **1) VERS UN MAINTIEN DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)**

La loi de finances prévoit le maintien de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) à son niveau actuel.

Cet élément est à appréhender avec prudence car l'enveloppe globale allouée à la DGF est stable mais des variables d'ajustement viendront modifier la répartition des attributions entre communes : les villes favorisées seront écrêtées.

Il est donc difficile de prévoir si la commune sera impactée.

Le gel de la DGF ne prend pas en compte l'inflation. Pourtant, l'inflation repartie à la hausse en 2018 se confirme pour 2019 après plusieurs années. La hausse des prix impactera inévitablement les charges à caractère générales (chapitre 011) du budget communal.

### **2) UNE REFORME DE LA TAXE D'HABITATION EN TROIS TEMPS**

**Le dégrèvement de la taxe d'habitation** se poursuit. Pour environ 80 % des ménages français dont les revenus fiscaux de référence (RFR) ne dépassent pas un certain plafond, la taxe d'habitation de 2018 a baissé d'environ 30 % par rapport à celle de 2017.

Une nouvelle baisse aura lieu en 2019 pour les mêmes ménages : le montant de cet impôt sera diminué de 65 % par rapport au montant 2017.

La compensation de l'Etat sera portée à 6,6Md€ en 2019 contre 3Md€ en 2018.

En 2019, l'Etat maintient la compensation engagée en 2018. Ainsi l'imposition non payée par les contribuables qui bénéficient de la réforme sera acquittée par l'Etat aux collectivités sur la base des taux et abattements appliqués en 2017.

Le gouvernement avait annoncé une suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale définitive en 2021 impactant tous les ménages français. Le 7 janvier 2019, le président a émis la possibilité de remettre cette question en débat.  
L'avenir à moyen terme de cette taxe reste incertain.

### **3) LA DOTATION AU FOND DE COMPENSATION POUR LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (FCTVA)**

Le FCTVA devait être automatisé en 2019 mais cette mesure a été reporté 2020.

## II.— PRINCIPALES ORIENTATIONS POUR LE BUDGET 2019

Le compte administratif de l'exercice 2018 n'est pas encore arrêté à ce jour et les chiffres indiqués ci-après ne sont que provisoires ; on retiendra cependant les **principaux éléments** ci-après :

### A. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### 1) LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	PREVISION 2019
<b>CHARGES A CARACTERES GENERALES</b>	3,4 M€	3,6 M€	3,8 M€	3,9 M€	3,5 M€
<b>CHARGES DU PERSONNEL</b>	4,1 M€	3,7M€	3,7 M€	3,8 M€	4,4 M€
<b>SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT</b>	0,3 M€	0,3 M€	0,4M€	0,2 M€	0,2 M€
<b>FRAIS FINANCIERS (INTERETS DES EMPRUNTS)</b>	0,2 M€	0,1 M€	0,3 M€	0,2 M€	0,2 M€
<b>AUTRES CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>	1,6 M€	1,7 M€	1,8 M€	1,9 M€	1,9 M€
<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>9,6 M€</b>	<b>9,4 M€</b>	<b>9,9 M€</b>	<b>10,1 M€</b>	<b>10,2 M€</b>

#### a) Les charges à caractère général

Les nouvelles procédures internes aux services municipaux (établissements des bons d'engagement, contrôle du service fait, des quantités livrées et de la bonne qualité d'exécution) sont systématisées et favorisent un meilleur contrôle de la dépense.

La poursuite d'une politique d'achat plus rationnelle et le renfort de la mise en concurrence des entreprises restent une priorité. Déjà des marges de manœuvres sont identifiées sur certains postes de dépense comme l'informatique, la téléphonie, les fournitures administratives et le petit équipement. L'optimisation de ces dépenses est un objectif pour 2019.

La fin du contrat avec la société Léo Lagrange (ancien prestataire chargé des prestations d'accueils, pour l'extrascolaire, le périscolaire, etc...) génère une baisse de charge annuelle de 850 000 € sur ce chapitre. Corrélativement cette prestation devient une charge salariale d'un montant nettement inférieur. Pour 2018, le transfert portait sur 4 mois de l'année. 2019 sera la première année complète sans ce poste de dépense.

#### b) La structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs

En termes de perspective pour l'année 2019, il convient d'appréhender l'évolution des dépenses de personnel sous deux prismes distincts.

- **Les facteurs externes liés à la législation en vigueur**

Les principaux facteurs externes liés aux dépenses de personnel sont marqués par deux éléments majeurs :

- Le maintien du gel du point d'indice des fonctionnaires
- La reprise du Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations (PPCR). Ce protocole mis en place par l'ancienne majorité gouvernementale dès 2016 avec pour objectif de mieux reconnaître l'engagement des fonctionnaires en revalorisant leurs grilles indiciaires sur plusieurs années et en améliorant leurs perspectives de carrière.

La majorité gouvernementale avait décidé de reporter de 12 mois les effets du PPCR pour l'ensemble de la fonction publique pour des raisons budgétaires. Les effets du PPCR reprennent donc à compter du 1er janvier 2019 et se traduisent concrètement par des revalorisations indiciaires et des mesures statutaires.

A effectif constant, la mise en œuvre du PPCR devrait se traduire par une augmentation des dépenses de personnel.

- **Les facteurs internes nécessaires au bon fonctionnement de la commune**

Les dépenses de personnel (chapitre 012) qui représentent près de 39 % des dépenses de fonctionnement de 2018, devraient augmenter. Il convient en effet, de prévoir le versement d'une année complète de salaires et charges des professionnels de l'animation en charge de l'accueil de loisir en régie directe alors qu'en 2018, la commune n'a porté cette dépense que durant 4 mois.

Hormis la reprise en régie du personnel de la société Léo Lagrange, la commune s'attache à maintenir la masse salariale, qui augmentera de 2% avec la prise en compte des mouvements suivants.

Pour 2019, les principaux mouvements à prévoir sont :

- Le recrutement d'un Directeur Général des Services,
- Le recrutement d'une personne supplémentaire au CCAS,
- Un renfort saisonnier dans les services techniques,
- Un départ à la retraite.

Par ailleurs, la valorisation des agents en place par voie d'avancement de grade ou de promotion interne sera étudiée.

#### c) Les subventions versées aux associations

En 2018, les subventions ont augmenté au regard des projets et actions spécifiques portés par certaines associations. En 2019, la municipalité compte poursuivre son effort d'accompagnement à hauteur de 2018.

Concernant la contribution envers le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la Caisse des Ecoles (CDE) les subventions sont en légères hausses.

#### d) Les intérêts des emprunts

Ce poste de dépense devrait se maintenir, la ville n'a souscrit aucun nouveau prêt et certains emprunts sont arrivés à échéance.

Pour poursuivre son programme d'investissement, la ville contractera de nouveaux emprunts en 2019 et 2020.

Le montant à rembourser en 2019 est estimé à un montant équivalent à celui de 2018 soit **200 000 Euros**.

#### e) Les autres charges de fonctionnement

Les autres charges de fonctionnement se composent essentiellement :

- Des contributions aux autres organismes (Service d'incendie, SIAHVY, PNR, SIPPEREC, Mission locale). Ce poste de dépenses devrait connaître une très légère évolution.  
Il convient de noter que la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) passe de 255 000 € à 264 000 € en 2019. Cette hausse de 3.52% est imputable pour moitié à une hausse des frais de fonctionnement du SDIS. L'autre moitié est imputable à de nouvelles règles de péréquation entre communes.
- Des indemnités des élus.

Saint-Rémy contribue au Fond de Péréquation de l'Intercommunalité et des Communes (FPIC) et au Fond National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR).

A l'heure actuelle, la ville ne dispose d'aucune information sur les prélèvements 2019.

L'étude rétrospective de la contribution de la ville depuis 5 ans est linéaire :

	2014	2015	2016	2017	2018
<b>FPIC</b>	130 784 €	167 912 €	299 590 €	306 648 €	296 971 €
<b>FNGIR</b>	796 387 €	796 387 €	796 387 €	796 387 €	796 387 €

Compte tenu de ces éléments, la commune envisage un maintien de ces deux charges à hauteur de 300.000 € pour le FPIC et de 796 387 € pour le FNGIR.

Le Fonds de Péréquation de l'Intercommunalité et des Communes (FPIC) est pris en charge par la CCHVC et les communes qui la composent. En 2016, conformément à la décision prise par le Conseil Communautaire de la CCHVC, le prélèvement a été assumé aux 2/3 par la CCHVC et à hauteur de 1/3 par les communes au prorata de leur potentiel fiscal, soit 306 648 euros. Le Conseil Communautaire a reconduit cette règle de répartition pour 2019.

Pour cette année et dans l'attente de la répartition le montant supporté par la commune serait de l'ordre de 300 000 euros.

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse (CCHVC) qui s'est substituée à la commune, a la compétence « Gemapi » (Délibération du 06 décembre 2017) en la matière. Cette prise de compétence obligatoire « Gemapi » par les communautés s'est accompagnée d'un transfert de charges fiscales entre contribuables et entre territoires.

Si l'attribution d'une compensation peut neutraliser financièrement les charges anciennement supportées par les communes, relevant des obligations des propriétaires de cours d'eau, la plupart des prises de compétence s'accompagnent de charges nouvelles et donc de besoins de financement nouveaux. D'où la mise en place d'une taxe « Gemapi ». En 2018, le taux sur la taxe foncière est de 0,21% et sur la taxe d'habitation de 0,272%.

Cette taxe conduit mécaniquement à un double effet : le transfert de la charge fiscale entre communes et le transfert d'une partie de la charge vers les contribuables. Les « entreprises » étant peu mises à contribution, sauf en cas de fiscalité additionnelle ou de conventions spécifiques.

## 2) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	PREVISION 2019
<b>ATTENUATIONS DE CHARGES</b>	0,2 M€	0,2 M€	0,3 M€	0,1 M€	0,0 M€
<b>PRODUITS DE SERVICES ET GESTION COURANTE</b>	0,8 M€	0,5 M€	1,1 M€	0,8 M€	0,9 M€
<b>IMPOTS ET TAXES</b>	8,4 M€	8,41M€	8,4 M€	8,3 M€	8,4 M€
<b>DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS</b>	2,0 M€	1,5 M€	1,9 M€	1,6 M€	1,6 M€
<b>AUTRES PRODUITS DE GESTION</b>	0,1 M€	0,1 M€	0,2 M€	0,2 M€	0,2 M€
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>			0,4 M€	0,2 M€	0,3 M€
<b>TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>11,5 M€</b>	<b>10,4 M€</b>	<b>10,4 M€</b>	<b>11,2 M€</b>	<b>11,4 M€</b>

#### a) Les atténuations de charges

Ce poste comporte :

- les remboursements des salaires par l'assurance du personnel en cas d'arrêt maladie, congé de maternité, etc...

Or, le taux de sinistralité de la ville très faible en 2018 devrait se maintenir tel quel en 2019.

- la refacturation du personnel mis à disposition.

Il s'agissait pour l'essentiel des frais de personnel du prestataire Léo Lagrange. La reprise en régie sur l'année calendaire des prestations, des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour l'extrascolaire et le périscolaire porte cette recette à 0€ en 2019.

En conséquence, en 2019, le chapitre « atténuations de charges » sera très faible.

#### b) Les produits des services et gestion courante

En 2018, la ville a voté une baisse des tarifs. En parallèle, on note une augmentation de la fréquentation des services périscolaires et extrascolaires.

En 2019, la municipalité souhaite se laisser le temps de l'observation avant de procéder à une analyse pertinente mettant en relation les recettes, coûts et tarifs.

En conséquence, la majorité n'envisage pas de modification tarifaire pour 2019.

Il est à noter une baisse des droits de mutation.

### c) Les impôts & taxes

Pour mémoire, les taux d'imposition sont au même niveau depuis 2011, à savoir :

- 18,77 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises,
- 18,51 % pour la Taxe d'Habitation,
- 13,19 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties,
- 50,58 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.

La réforme de la Taxe d'habitation entre dans sa seconde phase. L'exonération des ménages concernés sera plus forte et l'Etat interviendra en conséquence, comme en 2018, sous forme d'une compensation.

Comme en 2018, la majorité municipale compte préserver au mieux les Saint-Rémois en maintenant les taux de la fiscalité directe locale, se gardant la possibilité d'agir sur la taxe foncière tout en gardant des recettes fiscales constantes.

### d) Les dotations, subventions et participations

Comme évoqué dans la première partie de ce rapport, les principaux mouvements relatifs à la péréquation verticale (transferts Etat- Collectivités) devraient, en 2019, se matérialiser par un maintien de l'enveloppe globale de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

Toutefois, l'Etat annonce une nouvelle répartition de la DGF entre les communes riches et pauvres.

La commune de Saint-Rémy peut s'attendre à une légère baisse de sa dotation. A l'heure actuelle, nous n'en connaissons pas la proportion.

Evolution de la DGF de 2012 à 2019

<b>2012</b>	1 832 500		
<b>2013</b>	1 790 676	- 41 824	
<b>2014</b>	1 677 115	- 113 561	-6,34%
<b>2015</b>	1 441 328	- 235 787	-14,06%
<b>2016</b>	1 308 472	- 132 856	-9,22%
<b>2017</b>	1 029 882	- 278 590	-21,29%
<b>2018</b>	969 929	- 59 953	-5,82%
<b>2019(*)</b>	960 000	- 9 929	-1,02%

(\*) Hypothèse, le montant de la DGF 2019 ne nous a pas encore été notifié, nous n'en connaissons pas le montant exact

## B. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### 1) LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le tableau ci-après présente les dépenses réelles d'investissement (**hors solde reporté**) du compte administratif 2015 au compte administratif prévisionnel 2019.

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	PREVISION 2019
DETTE ET EMPRUNTS	0,8 M€	0,8 M€	1,0 M€	1,0 M€	1,0 M€
TRAVAUX, EQUIPEMENTS, ACQUISITIONS, SUBVENTIONS (CHAPITRES 20,21 ET 23)	1,8 M€	5,2 M€	2,3 M€	3,2 M€	5,0 M€
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	2,6 M€	6,0 M€	3,3 M€	4,2 M€	6,0 M€

#### a) Le remboursement du capital de la dette

Ce remboursement doit être couvert par des ressources propres, ce qui constitue une condition essentielle de l'équilibre budgétaire (article L.1612-4 du CGCT). Il s'agit d'une dépense obligatoire.

Le montant à rembourser en 2019 sera de l'ordre de **1.040 000 Euros**.

Les montants empruntés au second semestre de l'ordre de 3.000.000 € n'auront pas d'impact sur les remboursements en capital de 2019.

#### b) Travaux, équipements, acquisitions, subventions (Chapitres 20,21 et 23)

Les travaux de rénovation du patrimoine feront, en 2019, l'objet d'un effort d'investissement conséquent. Cet objectif s'explique, d'une part, par la volonté de maintenir le patrimoine de la ville à un niveau de qualité satisfaisant, et, d'autre part, par la prise en compte des investissements nouveaux comme le Centre de Loisirs, le nouveau Restaurant et le Relais d'assistance Maternelle, par le programme pluriannuel d'investissement qui, indubitablement, conduisent à un important besoin annuel d'entretien.

**Ces travaux dont l'enveloppe est estimée à 5 millions d'euros comprendront notamment :**

- Sécurité et tranquillité publique :
  - Poursuite de la mise aux normes de la voirie (ralentisseurs, zone 30, marquage au sol, radars),
  - Travaux de mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville,
- Amélioration du cadre de vie :
  - Aménagement de la Rue de Lamartine,
  - Rénovation et mise en valeur des espaces verts de la commune,
  - Travaux de voiries rue Assas et Hoche,
  - Plan triennal de réfection des trottoirs et de la voirie,
- Education – Jeunesse – Sport-Culture :
  - Construction du centre de loisirs, du nouveau restaurant et du Relais d'Assistants Maternelles,
  - Divers travaux dans les écoles Beauplan, Moulin, Saint Exupéry et Liauzun,
  - Rénovation des tribunes-Stade,
  - Réfection Gymnase et Centre de Loisirs à Beauplan
  - Cuisine centrale de Beauplan.

## 2) RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le tableau ci-après présente les dépenses réelles d'investissement (hors affectation du résultat) du compte administratif 2015 au compte administratif **prévisionnel 2019**.

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	PREVISION 2019

<b>CONCOURS EXTERIEURS(SUBVENTIONS)</b>	0,3 M€	0,7 M€	0,3 M€	0,7 M€	0,1 M€
<b>FCTVA</b>	0,3 M€	0,1 M€	0,3 M€	0,9 M€	0,2 M€
<b>EMPRUNTS</b>	1,2 M€	1,6 M€			3,0 M€
<b>TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1,9 M€</b>	<b>2,4 M€</b>	<b>0,6 M€</b>	<b>1,6 M€</b>	<b>3,3 M€</b>

#### a) Les concours extérieurs (les subventions d'équipement)

La commune porte deux gros projets d'investissement :

- la construction d'un Centre de Loisirs, un nouveau Restaurant scolaire et un Relais d'assistances Maternelles estimé à 4 872 000 € TTC sur 2 ans. En 2019, la commune constitue les demandes de subvention à la région Ile de France (1 M€) et au département (600 000€).

- la rue Lamartine estimée à 2 909 000 € TTC. Ce projet bénéficiera de subventions du département (120.000 €) et de EDF (200.000 €).

#### b) Le FCTVA

Le Fonds de Compensation pour la TVA est un prélèvement sur les recettes de l'Etat qui constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement.

Il s'agit d'une attribution destinée à assurer une compensation, à taux forfaitaire, de la charge de TVA supportée sur les dépenses réelles d'investissement et qui ne peuvent pas être récupérées par la voie fiscale.

La dotation perçue en 2019 sera calculée sur le montant des investissements éligibles réalisés en 2017, ainsi que sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie (article L.1615-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 34 de la loi de finances pour 2016).

A noter que la recette du FCTVA 2018 (860.000€) était exceptionnellement élevée car la ville récupérait la TVA liée à la construction du complexe sportif. En 2019, le FCTVA attendu serait de l'ordre de 220.000 €.

#### c) L'emprunt d'équilibre

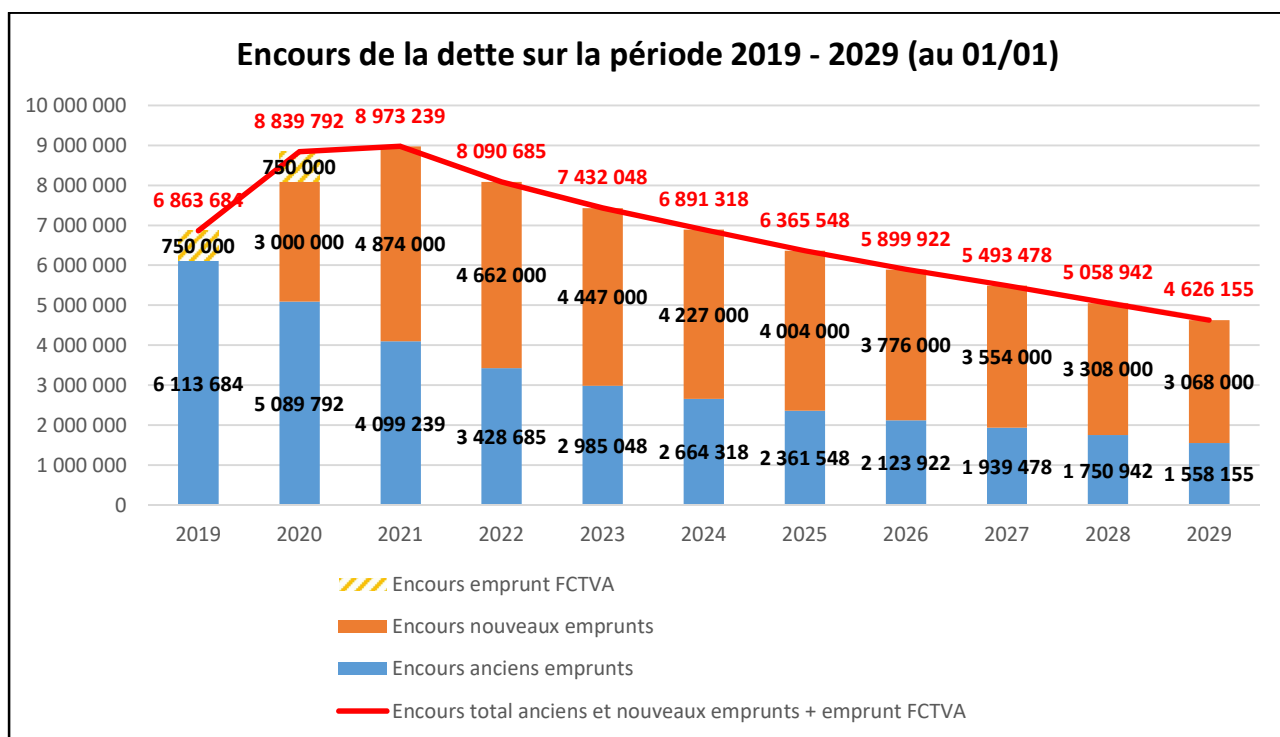
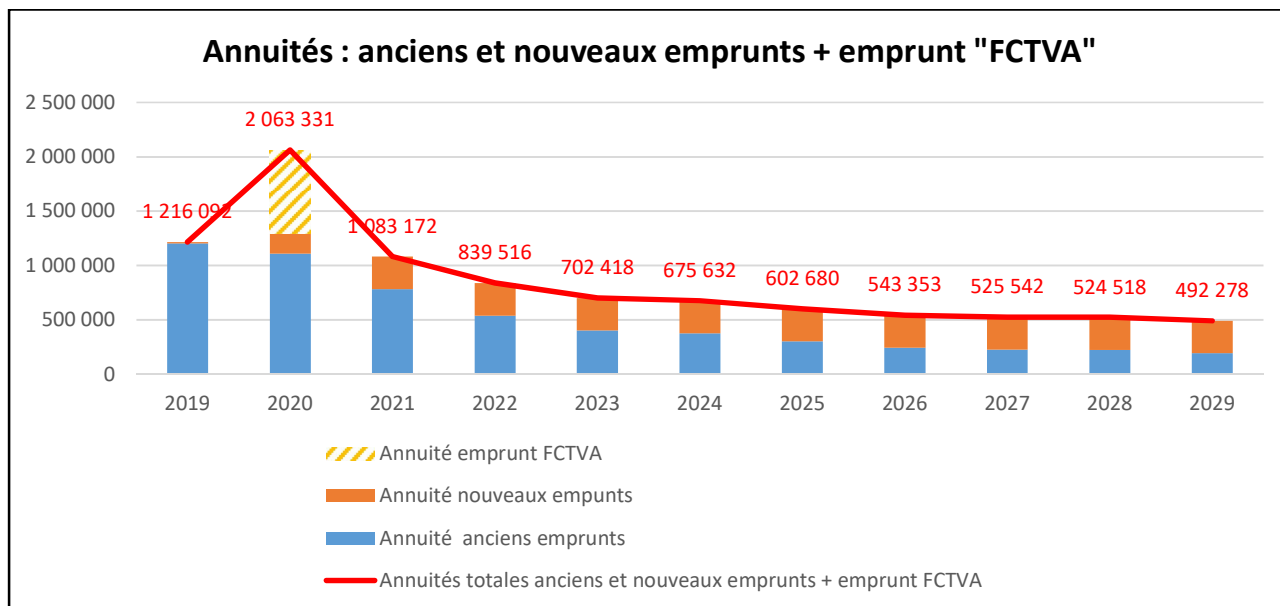
Compte tenu de la construction à cheval sur les exercices 2019 et 2020 des gros investissements (Centre de loisirs, Restaurant scolaire, RAM et Rue Lamartine), nous avons prévu pour financer ces investissements, un montant d'emprunt de 3 millions d'Euros pour l'exercice 2019, puis de 2 millions d'Euros pour l'exercice 2020.

#### d) Les produits issus de la vente de terrains

Ces produits dont la réalisation financière se situera au second semestre sont estimés à 1 M€ d'euros. Provenance :

- Le terrain Fillette,
- Les locaux du CCAS,
- La maison située à Beauplan.

## C. LA DETTE



### III.– PERSPECTIVES PLURIANNUELLES

#### A. PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS (DEPENSES/RECETTES)

Les orientations budgétaires 2019 de la collectivité sont, à la lecture des éléments présentés, indéniablement tournées vers la réalisation d'actions majeures et des projets structurants pour la ville et pour les saint-rémois.

Avec un budget d'environ 5,0 millions d'Euros d'investissements programmés au titre de ce seul exercice budgétaire, ces investissements impacteront directement le quotidien des habitants (Construction du centre de loisirs, du nouveau restaurant et du Relais d'Assistants Maternelles (RAM). Aménagement de la Rue de Lamartine, rénovation de bâtiments communaux, rénovation d'équipements scolaires et associatifs, etc.).

Au vu de ces projets, la collectivité aborde l'exercice budgétaire 2019 avec une situation financière marquée par un endettement en forte décroissance, et une volonté réaffirmée de ne pas accroître la pression fiscale pesant sur les ménages saint-rémois, volonté symbolisée par la décision de la majorité municipale de ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe locale, comme c'est le cas depuis 2011.

Pour autant, la collectivité locale ne saurait s'affranchir de l'ensemble des réalités financières et économiques qui l'entourent comme la baisse des dotations de l'Etat et l'augmentation du FPIC (fiscalité intercommunale). Ces deux mesures entraîneront une baisse globale des ressources.

Cependant, nous pouvons estimer que l'enveloppe dédiée aux investissements pour l'année 2020 sera de l'ordre de 3,5 millions d'euros (fin des travaux du centre de Loisirs, du restaurant scolaire, du RAM et des travaux rue Lamartine). Création d'une cuisine centrale

Pour l'année 2021, elle sera de 2,5 millions d'euros (Création de l'Ecole de musique, Restauration des écoles Jean Jaurès et Jean Moulin, Entretien de Saint-Exupéry). Ces dépenses pourront être financées par le recours à l'emprunt ou la valorisation de terrains communaux.

Nous pourrions compter sur les recettes importantes issues des ventes de terrains EDF, de la valorisation d'opérations immobilières sur les terrains de l'ancienne Mairie et sur le terrain des Sœurs.

#### B. TENDANCES POUR LES PROCHAINES ANNEES

##### 1) LA CONTRAINTE DE BONNE GESTION IMPOSEE PAR L'ETAT MAINTENU

Certes, pour la première fois depuis plusieurs années, l'Etat n'annonce pas de baisse de la Dotation Globale de fonctionnement.

Toutefois, les exigences perdurent :

- La contribution des communes à la réduction de la dépense s'élève à 2,6 Md€ aujourd'hui et doit atteindre 13 Md€ d'ici 2022,

- L'Etat envisage de généraliser la contractualisation entre Etat et collectivités,

- la réforme de la taxe d'habitation suit son cours mais son système de compensation est à confirmer et les ménages impactés après 2021 non définis.

La commune n'anticipe pas de diminution des exigences de l'Etat et aborde le budget 2019 avec vigilance afin de pouvoir maintenir un niveau d'investissement suffisant pour le bien-être des Saint-Rémois.

## 2) CE QUE NOUS POUVONS FAIRE A NOTRE NIVEAU DE RESPONSABILITE

La gestion quotidienne doit nous permettre de dégager une capacité d'autofinancement (CAF) suffisante pour cela il faut :

- Instaurer un travail perpétuel portant sur la réorganisation et la maîtrise des dépenses, nécessaires à la pérennisation des finances de la ville et au sens donné à l'action municipale,
- Rembourser le capital emprunté et ce sera chaque année environ 1 M€ jusqu'en 2020,
- Financer des opérations nouvelles d'investissement avec le reliquat.

Pour ce faire, certains indicateurs mesurent la capacité de la commune à dégager des marges pour :

- **L'épargne brute** correspond à la somme des recettes réelles de fonctionnement diminuée des dépenses réelles de fonctionnement,
- **L'épargne nette** correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement en capital de la dette,
- **L'autofinancement** correspond à l'épargne nette cumulée au produit de FCTVA perçu au titre de l'exercice budgétaire.

	2018	2019	2020	2021
<b>Epargne brute</b>	1,6 M€	1,5 M€	1,5 M€	1,5 M€
<b>Epargne nette</b>	0,3 M€	0,1 M€	0,1 M€	0,1M€
<b>Autofinancement</b>	<b>1,1 M€</b>	<b>1,0 M€</b>	<b>1,0 M€</b>	<b>1,0 M€</b>

## C. PENALITES AU TITRE DE L'ARTICLE 55 DE LA LOI SOLIDARITE AU RENOUVELLEMENT URBAIN (SRU)

La loi SRU se caractérise par un ensemble de mesures visant à renforcer la démocratie et la décentralisation, à favoriser le développement durable et à privilégier la mixité sociale.

À ce titre, c'est l'article 55 de la loi SRU modifiée en 2012 qui oblige les communes à respecter certaines règles. Elles doivent en effet disposer de 20 % de logements sociaux. En 2014, la loi ALUR va plus loin en demandant aux municipalités d'atteindre le seuil de 25 %.

Grace à notre action dynamique et responsable et à notre rigueur vis-à-vis du respect de la loi, par arrêté en date du 21 janvier 2019, Monsieur le Préfet des Yvelines a décidé de mettre un terme, de manière anticipée, à l'arrêté de carence du 4 décembre 2017, annulant en conséquence la majoration de 300% de la pénalité dès 2019 et nous restituant notre droit de préemption urbain.

La pénalité de **188 021 euros en 2018**, devrait se situer aux alentours des 45.000 euros en 2019.

# ANNEXE N°1

## RAPPORT D'ANALYSE : GESTION DE LA DETTE

La circulaire du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales prévoit de renforcer le contrôle de l'assemblée délibérante sur les actes effectués dans le cadre de la gestion de la dette. A ce titre, elle prévoit la présentation d'un rapport présentant la politique d'endettement et la présentation d'une annexe répartissant l'encours de la dette en fonction d'une typologie permettant de classer les emprunts en fonction des risques encourus. Selon les dispositions de l'article L.2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être présenté lors du rapport d'orientation budgétaire.

### PERSPECTIVE 2019

**Au 01/01/2019, l'encours de la dette du Budget Principal est de 6 863 684 euros.**

La répartition de l'encours de la dette au 01/01/2019 du Budget Principal s'établit comme suit :

Type de taux	Encours en €	%	Nombre de contrats	Durée résiduelle moyenne	Taux moyen en %
Taux fixe	5 017 363	73	20	25 ans	4,0
Taux révisable	159 223	2	4	14 ans	3,5
Taux variable	1 687 098	25	2	24 ans	3,0
<b>TOTAL</b>	<b>6 863 684</b>	<b>100</b>	<b>25</b>		

La répartition de l'encours par prêteur au 01/01/2019 du Budget Principal :

Prêteur	Encours en €	%	Nombre de contrats
Caisse des Dépôts & Consignations	1 800 852	26	2
Caisse d'Epargne	1 209 224	18	4
Caisse Française de Financement Local	1 214 452	18	10
Société Générale	98 997	1	2
Crédit Mutuel	361 701	5	4
Crédit Agricole	1 428 459	21	2
SA Caisse Epargne IDF OUEST	750 000	11	1
<b>TOTAL</b>	<b>6 863 684</b>	<b>100</b>	<b>25</b>